### **ARRÊTE N° 25/102**

# PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

#### **Avenue Jean Faure**

## Le Maire de la Commune de La Fouillouse, VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

**CONSIDERANT :** La demande de l'entreprise JS Concept afin de permettre des travaux de marquage routier, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

## ARRÊTE:

- ARTICLE 1: La circulation de tous véhicules se fera sur chaussée rétrécie au droit du chantier avenue Jean Faure.
- ARTICLE 2: Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.
- ARTICLE 4 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier et devra s'assurer de la remise en état des lieux.
- ARTICLE 5: Ces dispositions prendront effet du lundi 25 août au vendredi 29 août 2025.

#### Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- JS Concept (mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le lundi 30 juin 2025

Le Maire Patrick Bouchet